



## COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS

### PROCÈS-VERBAL

### N°04

---

Réunion du :	Mercredi 20 octobre 2021
À :	17h30
Présidence :	Joël GRISONI
Présents :	MM. Michel PELLETIER (visio), Jean-Maurice VALLET
Excusé(s) :	Halili SOULE
Non - Excusé(s) :	

---

#### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par **toute personne directement intéressée** dans un délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjetté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes) l'appel doit être introduit dans les QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec entête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyée d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2<sup>ème</sup> instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3<sup>ème</sup> et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement.

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

La commission approuve le PV N°3 du 13/10/2021 et passe à l'ordre du jour.



## COURRIER

➡ Néant

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégories	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1 <sup>er</sup> rappel club recevant	2 <sup>ème</sup> rappel club recevant	Match perdu club recevant
23913954	District 2	10/10/21	ASVG	Gap 2	13/10/21	20/10/21	
23914905	District 3	10/10/21	AFC STP	La Saulce	13/10/21	20/10/21	
24048025	U19	09/10/21	AFC STP 2	USC Riez	13/10/21	20/10/21	
24048547	U15 poule 2	10/10/21	Vivo/Oraison	ASF/Dauphin	13/10/21	20/10/21	

## DOSSIERS INSTRUITS

### **FORFAIT**

#### **Dossier n° 14**

Match n° 24048044 – U19 : **L'ARGENTIERE Sp 1 – CA DIGNE 04 1** du 09/10/2021

*M. Jean-Maurice VALLET n'a participé ni à la délibération, ni à la décision de ce dossier*

La commission statuts et règlements statuant sans convoqués les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le club de **CA DIGNE 04** en date du 8 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **CA DIGNE 04 1** pour en porter bénéfice à l'équipe de **L'ARGENTIERE Sp 1** sur le score de trois (3) à zéro (0)

Frais d'amende 105€ **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de CA DIGNE, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

### **FORFAIT**

#### **Dossier n° 15**

Match n° 24048021 – U19 : **AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2 – CA DIGNE 04 1** du 16/10/2021

*M. Jean-Maurice VALLET n'a participé ni à la délibération, ni à la décision de ce dossier*

La commission statuts et règlements statuant sans convoqués les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le club de **CA DIGNE 04** en date du 15 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **CA DIGNE 04 1** pour en porter bénéfice à l'équipe de **AFC SAINTE TULLE PIERREVERT 2** sur le score de trois (3) à zéro (0)

Frais d'amende 105€ **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **CA DIGNE 04**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

#### **FORFAIT**

##### **Dossier n° 16**

Match n° 24048518 – U15 poule 1 : **AS SAINT ANDRE 1 – EP MANOSQUE 1** du 17/10/2021

La commission statuts et règlements statuant sans convoqués les parties concernées

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le club de **EP MANOSQUE** en date du 16 octobre 2021 nous informant du forfait de son équipe.

#### **Décision :**

Match perdu par forfait à l'équipe de **EP MANOSQUE 1** pour en porter bénéfice à l'équipe de **AS SAINT ANDRE 1** sur le score de trois (3) à zéro (0)

Frais d'amende 55€ **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **EP MANOSQUE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du District

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.

### **DOSSIERS EN INSTRUCTION**



Néant

### **INFORMATION FMI**

Suite aux nombreuses feuilles de matchs papiers reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2021, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problème.

**A compter de la semaine 41, les 9 et 10 octobre, toute infraction au règlement FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.**



## RAPPEL

### **La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :**

#### **L'article 25 des règlements sportifs du District des Alpes : Feuilles de matchs**

Les rencontres sont traitées sous feuille de match informatisée (FMI) dans les conditions définies à l'article 139 Bis des règlements généraux de la FFF.

7 Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24h (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48h au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8 Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et un amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

## HOMOLOGATION TOURNOIS

**L'homologation des tournois ne deviendra effective qu'après accord de la commission concernée**

⇒ Néant

## AMENDES

### **U12/U13**

#### **Rencontres du 09/10/2021**

##### **Absence feuilles de jonglages**

D1 : Entente DAUPHIN/FORCALQUIER = 5€

D2, poule B : US VEYNES SERRES = 5€

D2, poule B : AF CHAMPSAUR VALGAU = 5€

D2, poule C : O BRIANCON SERRE CHE = 5€

### **U10/U11**

#### **Plateaux du 09/10/2021**

##### **Absence feuilles de Shoot-out**

à CHORGES, FC L'AVANCE = 5€

à LARAGNE = 5€

### **U8/U9**

#### **Plateaux du 09/10/2021**

##### **Absence prévenue**

à La SAULCE : FC SISTERON 3 et 4 = 20€

##### **Absence feuille de présence**

à MANOSQUE : ORAISON Sp = 5€

### **U6/U7**

#### **Plateaux du 09/10/2021**

##### **Absence feuilles de bilan et feuilles de présence**

à SAINT AUBAN : ESMD = 5€, US LES MEES = 5€, FC VOLONNE = 5€

*La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc.) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés*

**Rappel de l'article 59 des règlements généraux de la FFF : La licence**  
*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts et les clubs affiliés, tous joueurs, dirigeants, éducateurs ou arbitres doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours  
 Cette obligation vise, entre autre, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

**Prochaine réunion :** Mercredi 27 octobre à 17h30.

Le Président

Le Secrétaire

Joël GRISONI

Jean-Maurice VALLET

<b>LISTE DES EDUCATEURS DISTRICT 1 et DISTRICT 2</b>		
<b>Saison 2021 - 2022</b>		Mis à jour le : <b>06/10/2021</b>
<b>DISTRICT 1</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Educateurs</b>	<b>Diplôme</b>
CA DIGNE 04	MONFRIN Christophe	<b>BEF</b>
EP MANOSQUE	AIT YAHYA Saddik	<b>AS</b>
ES BANON	CURNIER Stéphane	<b>CCF3 (non certifié)</b>
FC CERESTE REILLANNE	LATIL Roland	<b>AS</b>
FC SISTERON	MALHEIRO Philippe	<b>AS</b>
GAP Foot 05	NICOLA Florian	<b>BMF</b>
LARAGNE Sp	MOLINATTI Julien	<b>BMF</b>
SC VINON DURANCE	BILLOTA Stéphane	<b>AS</b>
US CANTON RIEZOIS	BENAISSA Kaïs	<b>CCF3</b>
US MOYENNE DURANCE	GOURDON Jacky	<b>AS</b>
US VEYNES SERRES	DE MARCHI Arnaud	<b>CCF3</b>
US VIVO 04	FACHTALI Magid	<b>CCF3 (non certifié)</b>
USCA PEIPIN	RIZZO Mickaël	<b>Module U11/U13</b>
<b>DISTRICT 2</b>		
<b>Clubs</b>	<b>Educateurs</b>	<b>Diplôme</b>
AS EMBRUN	SIDDI Stéphane	<b>AS</b>
AS FORCALQUIER	ABDERREZAK Hacim	<b>Sans</b>



AS VALENTOLE GREOUX	MONTACCI Marc	<b>CCF3 (non certifié)</b>
<b>CO SAINT MARTIN</b>	<b>BURLE Alain</b>	<b>Module senior</b>
FC BARCELONNETTE	FRANCHINO Adrian	<b>CCF3 (non certifié)</b>
FC VOLONNE	NAMANE Claude	<b>AS</b>
GAP Foot 05 2	KABA Cheick	<b>BMF</b>
LA ROCHE Sp	GOURAUD Meriadeg	<b>CCF3 (non certifié)</b>
O BRIANCON SERRE CHE	ROMEO Fabrizio	<b>BMF</b>
ORAISON Sp	PALLADINO Roger	<b>AS</b>
US AIGLUN	FABRE Bruno	<b>AS</b>
<b>US VIVO 04 2</b>	<b>CASTAGNOLI Clément</b>	<b>Module senior</b>